

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRECABLAGE COURANT FAIBLE Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Préfet de l'Ardèche

Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique :

Préfecture de l'Ardèche - S.I.D.S.I.C.

Rue Pierre Filliat

BP 721

07007 PRIVAS Cedex

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Isère

Auteurs :
SIDSIC Privas / SZSIC Lyon

Article 1 - OBJET DU MARCHÉ / LIEU DE RECEPTION ET DE LIVRAISON

Le marché a pour objet la fourniture et la mise en place d'un pré-câblage au profit de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche (DDCSPP), située 7 Boulevard du Lycée 07007 PRIVAS.

Le lieu de réception et de livraison du marché est la DDCSP de Privas.

Article 2 – CONDITIONS DU MARCHÉ

2-1 Mode de consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 72 du code des marchés publics.

2-2 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti.

2-3 Suite / Options

L'Administration se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation et de déclarer le marché infructueux dans le cas où aucune des offres reçues ne répondrait aux dispositions du dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi que dans le cas où le montant d'aucune des offres répondant aux dispositions du DCE ne pourrait être financé avec l'enveloppe de crédits disponible.

L'Administration se réserve le choix de souscrire ou non chaque option indépendamment l'une de l'autre, de souscrire tout ou partie de chaque option ou de ne souscrire aucune option. Les options décrites dans le CCTP sont :

- Fourniture de cordons de brassage catégorie 6a
- Fourniture, pose et raccordement de 51 prises RJ45 supplémentaires. La maîtrise d'ouvrage se laisse le choix de retenir des prises supplémentaires en fonction du budget de l'opération.
- Fourniture et installation d'un onduleur rackable 1000 VA dans les deux baies.
- Fourniture d'éléments actifs avec nécessité de respecter l'homogénéité et de pouvoir les stacker en protocole IRF

2-4 Variantes

S'il apparaissait des solutions de réalisation autres que celles demandées, le soumissionnaire proposera et chiffrera ses choix. S'il apparaissait des incompréhensions sur l'emplacement des prises RJ45, sur les cheminements ou autre, celles-ci devront être levées avant le jour de l'ouverture du chantier.

Les variantes proposées doivent être signalées explicitement. Le soumissionnaire doit en expliciter les avantages dans le respect des autres dispositions du CCTP.

Article 3 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, des modifications au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 150 Jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée en page 4.

Article 5 – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation se compose :

- d'un acte d'engagement DC3 et de ses annexes (bordereaux de prix...).
- d'une déclaration du candidat DC2
- d'une lettre de candidature DC1
- du présent règlement de la consultation
- du cahier des clauses administratives particulières
- du cahier des clauses techniques particulières
- d'un mémoire avec les fiches techniques
- de l'attestation de visite

Il appartiendra au candidat de vérifier la composition du dossier de consultation qui lui est remis et d'informer la personne publique de toute erreur ou omission des pièces mentionnées.

5-1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation doit être téléchargé à partir du site internet des services de l'état en Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr> , rubrique publications / annonces et avis / marchés publics

Les imprimés DC1, DC2 et DC3 sont disponibles sur le site du ministère de l'économie et des finances:

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

5-2 Dossier à remettre par le candidat

Le candidat devra retourner dans les conditions prévues à l'article 8 « remise des offres », les documents suivants:

- l'acte d'engagement établi selon le modèle d'imprimé DC3 et ses annexes (bordereau de prix...), à compléter et à signer par le représentant légal du candidat
- la lettre de candidature signée en original (imprimé DC1)
- la déclaration du candidat (imprimé DC2), datée et signée en original
- la liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- le cahier des clauses administratives particulières, paraphé page à page et signé
- le cahier des clauses techniques particulières, paraphé page à page et signé
- le présent règlement de la consultation, paraphé page à page et signé
- l'attestation de visite
- le mémoire technique détaillé
- la documentation technique des matériels
- un relevé d'identité bancaire
- l'attestation d'assurance

-
- un calendrier d'exécution des travaux

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai de huit jours maximum à compter de la demande qui lui en sera faite par l'administration :

1/ Les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail,

2/ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales **OU** l'état annuel des certificats reçus (imprimé DC7 disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances).

S'il n'est pas en mesure de fournir les justificatifs prévus au 1/ et 2/ dans le délai imparti, son offre pourra être rejetée. **Le candidat peut, s'il le souhaite, fournir ces justificatifs avec son dossier de candidature.**

Pour que l'offre soit étudiée, tous les documents seront obligatoirement rédigés en français.

5-3 Unité monétaire

Le marché sera conclu en **Euro**.

Article 6 – VISITE DES LOCAUX

Les candidats devront effectuer **obligatoirement** une visite préalable des locaux.

Il est demandé aux candidats de prendre préalablement rendez-vous auprès des personnes suivantes afin d'effectuer une visite détaillée des travaux, à réaliser avant la remise de leur offre et de leur permettre d'évaluer notamment les diverses contraintes et difficultés d'exécution :

Claude Lorent	Pôle Infrastructures et Exploitation	04 75 66 51 03
Patrice Lefranc	Adjoint au chef du SIDSIC 07	04 75 66 51 03
René Hermite	Chef du SIDSIC 07	04 75 66 51 52

Les candidats ne pourront donc, lors de la mise en service de leur installation, arguer d'imprécisions ou d'insuffisances techniques pour se soustraire à leurs obligations contractuelles de résultats ou modifier le prix soumissionné.

Les plans de chaque étage du bâtiment avec implantation des baies et des postes de travail seront remis à l'occasion de cette visite.

A l'issue de cette visite, le chef du SIDSIC ou son représentant complètera l'attestation et la signera. Il est demandé à chaque candidat de joindre l'attestation de visite signée à son offre sous peine d'irrecevabilité de cette dernière.

Afin, autant que possible de limiter le nombre de visites, le maître d'ouvrage (SIDSIC) se réserve le droit de procéder à des visites groupées. Il appartient au candidat de participer à l'une des visites selon les dates qui lui seront proposées par le maître d'ouvrage (SIDSIC).

Article 7 – DATES LIMITES

- **La date limite de remise des offres est fixée au 3 septembre 2013 à 12h00.**
- Le délai d'exécution prend effet à compter de l'envoi de la notification d'attribution du marché au titulaire par le pouvoir adjudicateur. La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au 16 septembre 2013.
- **Les travaux devront être terminés au plus tard 6 semaines après la date de prise d'effet du délai d'exécution.**

Le soumissionnaire précisera son engagement pour ce délai. Dans le cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter la prestation ou de la terminer dans les temps, la

maitrise d'ouvrage se réserve le droit de faire appel à une autre société pour terminer les travaux au frais du titulaire du marché.

Article 8 – REMISE DES OFFRES

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée. Les offres devront arriver sous pli cacheté. Ce pli devra contenir l'ensemble des pièces demandées.

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

Préfecture de l'Ardèche / SIDSIC BP 721 07007 PRIVAS cedex
--

L'enveloppe intérieure portera les indications suivantes :

Marché à procédure adaptée Pré-câblage Courants faibles Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Les offres seront transmises de manière à arriver avant les date et heure fixées par le présent document, **soit par voie postale avec accusé de réception, soit par porteur contre remise d'un récépissé** signé par le chef du SIDSIC ou par son représentant à l'adresse ci-dessus mentionnée.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les candidats pourront également les remettre les jours ouvrables de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (15h30 le vendredi) contre récépissé à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ardèche Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication Rue Pierre Filliat - bâtiment A 07000 Privas

Les dossiers qui seront parvenus après la date et l'heure fixées ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 9 – EXAMEN DES OFFRES

Toute offre pourra être rejetée si elle ne contient pas tous les documents demandés, dûment complétés et signés, et ne répond pas à toutes les conditions énumérées.

Le choix des offres se fera en application de l'article 53 du code des marchés publics et selon les critères énoncés ci-dessous auxquels sont appliqués les taux de pondérations suivants :

A/ Valeur technique (Pondération 60%) : notée de 0 à 60 sur la base du mémoire technique et des fiches techniques annexées.

La notation du mémoire technique est décomposée comme suit:

- 1 Indications sur l'organisation du chantier (note sur 10)
- 2 Les moyens et la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les travaux et respecter les délais annoncés (note sur 25)
- 3 Les indications concernant la qualité, les performances et les caractéristiques des principaux matériaux et fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants (note sur 20)
- 4 Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets du chantier, en conformité avec l'article L541-2 du code de l'environnement. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toutes natures liées au traitement des déchets du chantier (note sur 5).

B/ Prix des prestations (pondération 40%): noté de 0 à 40 sur la base du montant de l'offre

Formule mathématique : $40 \times (\text{Montant de l'offre la plus basse} / \text{Montant de l'offre analysée})$
Soit un maximum possible de 40 points pour l'offre dont le montant vérifié sera le moins élevé.

Les offres sont jugées sur une note globale, fruit de l'addition des deux notes pondérées.

Article 10 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Le règlement est effectué par mandat administratif. Le délai de paiement est fixé à trente jours à réception de la facture, après réception du marché.

Article 11 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas divulguer les documents qui leur auront été remis pour cette consultation, ou toute autre information dont ils auraient connaissance dans le cadre de ce marché.

Article 12 - ENGAGEMENT

Au cas où sa proposition serait retenue, le titulaire s'engage à respecter tous les engagements pris en tant que soumissionnaire.

Article 13 - PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable une pénalité forfaitaire par jour calendaire de retard d'un montant de 220 Euros hors taxe (deux cent vingt euros hors taxes).

Les observations que le titulaire du marché serait amené à formuler sur les décomptes de pénalités doivent être présentés à la personne publique dans un délai maximal de 8 (huit) jours à compter de la réception de ce décompte.

Date, cachet et signature du candidat :